

Valais

Monsieur Grégoire Jirillo
 Chef de l'Office cantonal du sport
 Président du Fonds du sport
 079 644 33 00
gregoire.jirillo@admin.vs.ch



Soutien aux clubs, associations-fédérations sportives, communes et sporifs			
Prestation	Public cible	Existe-t-il un soutien financier ? Quel est son montant ?	Quels sont les documents nécessaires ? Quelles sont les informations des fédérations ?
Contributions annuelles	Associations/Fédérations sportives reconnues par le Fonds du sport et par Swiss Olympic	Un socle défini dans le règlement et une part variable dépendant des jeunes de 5 à 20 ans révolus nommément inscrits dans un club sportif affilié à une fédération-association sportive cantonale reconnue. En 2023, au maximum le 60% des dépenses admises est versé (55% en 2024 et 50% en 2025). Par ailleurs, si la fortune d'une fédération-association sportive est supérieure à 2 exercices comptables, une réduction de la contribution annuelle est effectuée.	Documents à fournir à l'Office cantonal du sport par chaque par l'association/fédération pour le 31 août de l'année en cours : la liste des membres par club : <ul style="list-style-type: none"> les 5 à 20 ans révolus, les adultes la liste des clubs affiliés le montant investi par l'association/fédération pour la formation de sa relève et de ses talents, les comptes annuels de l'association/fédération, le PV de la dernière AG un BV avec IBAN.
Contribution annuelle au centre de formation créé et exploité par les associations/fédérations sportives cantonales	Associations/Fédérations sportives reconnues par le Fonds du sport et par Swiss Olympic	20% des dépenses admises (liées à la pratique et à l'enseignement effectifs du sport) mais au maximum CHF 50'000 par année, renouvelable.	Demande auprès du Fonds du sport au début de chaque saison, avec la liste des jeunes, des entraîneurs, le budget prévisionnel et le plan des entraînements. Un centre de formation d'une association/fédération doit être agréé par la Fédération sportive nationale et par Swiss Olympic. La fédération nationale concernée doit également soutenir financièrement un tel centre de formation. Des entraîneurs formés et reconnus doivent être engagés. Le centre de formation doit accueillir des jeunes talents de l'ensemble du canton et intégrer les aspects écoles et formations professionnelles. A la fin de la saison, à transmettre à l'Office cantonal du sport : <ul style="list-style-type: none"> les comptes audités la liste des jeunes, un BV avec IBAN.
Soutien à la construction, rénovation et transformations d'infrastructures/installations sportives non scolaires	Les clubs/sociétés sportifs membres d'une association/fédération cantonale ainsi que les communes et collectivités publiques	La contribution s'élève à 20 pour cent des dépenses admises, mais avec un maximum pour les différents installations sportives.	Demande auprès du Fonds du sport avant de début de la construction. Preuve qu'un club/une société affilié/e à une Association/Fédération cantonale s'y entraîne régulièrement dès la fin des travaux. Après la fin de la construction (dans un délai de 3 ans), à transmettre à l'Office cantonal du sport : <ul style="list-style-type: none"> les comptes audités, un BV avec IBAN,
Soutien à l'achat de matériel sportif non périssable	Les clubs/sociétés sportifs membres d'une association/fédération cantonale ainsi que les communes et collectivités publiques	Le montant de la contribution financière est calculé au taux de 20 pour cent des dépenses admises.	Demande écrite auprès du Fonds du sport avant l'achat Après l'achat, dans un délai de 1 an, à transmettre à l'Office cantonal du sport : <ul style="list-style-type: none"> la preuve de paiement un BV avec IBAN ou un extrait bancaire
Soutien aux compétitions sportives officielles et importantes, les manifestations promouvant le sport pour tous et les courses populaires	Les organisateurs de compétitions sportives, de courses et de tournois juniors, de courses populaires et de manifestations promouvant le sport pour tous	Le montant de la contribution pour une compétition est calculé au taux de 5 pour cent des dépenses admises, au maximum 50'000 francs.	Demande auprès du Fonds du sport avant la manifestation sur le formulaire officiel ad hoc fourni par l'Office cantonal du sport. Après la manifestation (délai de 1 an), à transmettre à l'Office cantonal du sport :

Soutien aux clubs, associations-fédérations sportives, communes et sporifs			
Prestation	Public cible	Existe-t-il un soutien financier ? Quel est son montant ?	Quels sont les documents nécessaires ? Quelles sont les informations des fédérations ?
		<p>Si dans le cadre d'une compétition, une activité sportive encadrée est organisée en faveur des jeunes jusqu'à 20 ans, une aide supplémentaire de 20 pour cent du montant de l'aide ordinaire peut être accordée.</p> <p>Le maximum pour une manifestation est donc de CHF 60'000.- Demeurent réservés les JO, les championnats du monde, les championnats d'Europe et les Fêtes fédérales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les comptes, • Le rapport des vérificateurs ou d'une fiduciaire agréée, • un liste des résultats (si 300 participants), • un BV avec IBAN.

Soutien aux athlètes voir la page suivante

Soutien aux athlètes												
	Désignation	Nature du soutien Montant accordé	Durée du soutien	Demandeur	Délai de dépôt	Destinataire	Instance décisionnelle	Critères	Remarques	Moyens annuels Origine	Règlements / Bases légales	Informations
Prestations financières	Bourse pour les jeunes sportifs/sportives valaisan(ne)s de la relève	Justification du besoin 60% des dépenses admises liées à la pratique sportive en 2023, 55% en 2024 et 50% en 2025) Au maximum CHF 12'500.-	Sportifs/sportives jusqu'à 23 ans (renouvelable annuellement)	Sportif/sportive	Avant le début de la saison.	Fonds du sport Grégoire Jirillo Caserne 40 1950 Sion	Commission du Fonds du sport	« Swiss Olympic Talents Card » nationale valable au minimum . selon le revenu (déclaration fiscale) des représentants légaux si mineur (chiffre 2600 + rachats de 2 ^e et de 3 ^e piliers + rénovations d'immeubles) +5% de la fortune déclarée (4100 ou 4400).		Fonds du sport, via la Loterie Romande	Règlement sur le Fonds du sport du 1 ^{er} décembre 2023	Via l'Office cantonal d sport.
	Contribution financière pour les sportifs valaisans qui se préparent à participer aux Jeux Olympiques	Justification du besoin 60% des dépenses admises liées à la pratique sportive en 2023, 55% en 2024 et 50% en 2025) Au maximum CHF 12'500.-	Année préolympique et année olympique	Sportif/sportive pré-sélectionnés pour les JO	Avant le début de la saison.	Fonds du sport Grégoire Jirillo Caserne 40 1950 Sion	Commission du Fonds du sport	« Swiss Olympic Card » or, argent, bronze ou élite + présélection obligatoire par Swiss Olympic		Fonds du sport, via la Loterie Romande	Règlement sur le Fonds du sport du 1 ^{er} décembre 2023	Via l'Office cantonal d sport. Déclaration de présélection de Swiss Olympic.
Prestations au mérite	Espoir de l'année	CHF 4'000 au maximum pour le gagnant et CHF 1'000 pour les 9 à 10 autres nominés	Sportifs espoirs jusqu'à 23 ans	Sportif/sportive Club/association Associations/fédération cantonale	31 mars	Fonds du sport Grégoire Jirillo Caserne 40 1950 Sion	Commission du Fonds du sport	Annoncés par les associations/fédérations sportives		Fonds du sport, via la Loterie Romande	Règlement sur le Fonds du sport du 1 ^{er} décembre 2023 + règlement spécifique des Mérites Vs	L'espoir de l'année est désigné par : le département en charge du sport (1/3) les membres de la commission du Fonds du sport (1/3) les présidents des associations/fédérations sportives cantonales (1/3).
	Equipe Espoir de l'année	CHF 4'000 au maximum pour le gagnant et CHF 1'000 pour les 2 ou 3 autres nominés	Sportifs espoirs jusqu'à 23 ans	Sportif/sportive Club/association Associations/fédération cantonale	31 mars	Fonds du sport Grégoire Jirillo Caserne 40 1950 Sion	Commission du Fonds du sport	Annoncées par les associations/fédérations sportives et les journalistes sportifs		Fonds du sport, via la Loterie Romande	Règlement sur le Fonds du sport du 1 ^{er} décembre 2023 + règlement spécifique des Mérites Vs	L'équipe espoir de l'année est désignée par : le département en charge du sport (1/3) les membres de la commission du Fonds du sport (1/3) les présidents des associations/fédérations sportives cantonales (1/3).
	Lauréat Sport handicap	CHF 4'000 au maximum pour le gagnant	Sportif handi de l'année	Plusport Valais	31 mars	Fonds du sport Grégoire Jirillo Caserne 40 1950 Sion	Plusport Valais	Annoncé par Plusport Valais		Fonds du sport, via la Loterie Romande	Règlement sur le Fonds du sport du 1 ^{er} décembre 2023 + règlement spécifique des Mérites Vs	Nommé par Plusport.Valais